



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VR/DP n° 3211-2022

ARRÊTÉ

**nommant les membres du comité social d'administration spécial de proximité
du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie**

LE VICE-RECTEUR DE NOUVELLE-CALEDONIE,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le procès-verbal constatant le résultat des élections des représentants des personnels organisées du 1^{er} au 08 décembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022 répartissant les sièges du comité social d'administration spécial de proximité du Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie,

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité social d'administration spécial de proximité institué auprès du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie comprend, outre le vice-recteur ou son représentant qui le préside, l'adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines ou son représentant.

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial de proximité du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

TITULAIRES

- Mme GOUZENES Jacqueline, A&I UNSA
- Mme BAZART Bernadette, A&I UNSA
- Mme KABAR Dominique, CFE-CGC
- M. BARTOLETTI Laurent, CFE-CGC
- Mme TUI Marguerite, CFE-CGC

SUPPLÉANTS

- M. HINSCHBERGER Daniel, A&I UNSA
- Mme GUEPY Cindy, A&I UNSA
- Mme EURIZOUKE Liza, CFE-CGC
- M. THEUIL Glenn, CFE-CGC
- Mme FUAHEA Malia, CFE-CGC

Article 2 :

La durée du mandat du comité social d'administration spécial de proximité du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 :

La secrétaire générale du vice-rectorat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

A Nouméa, le 11 JAN. 2025

La secrétaire générale du vice-rectorat,
direction générale des enseignements
de la Nouvelle-Calédonie

Sandra PERIERS